



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 24

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

N°DEL 2024_09_125_11



Le Maire,

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre,

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de
Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2024

Objet : PERSONNEL

Modification du tarif horaire des emplois vacataires

Présents :

Bernard JOBERT	Jacques BUTTARD
René CARANDANTE	Thierry DOMENACH
Catherine HURAUT	Laurence GIORGINI
Yves NONJARRET	Matthieu TAROT
Stéphanie MECHIN	Chloé DE BROUWER
Jean-Michel VIGNAT	Adama LACLAVERIE
Linda TRIBET	Julie HIVERT
Robert DALMASSO	Michaël REBOTIER
Michèle CAPDEVIELLE	Roger OLIVIER
Gabrielle DALMAS	Bernard BRUNEL
Brigitte RINAUDO PINEAU	

Pouvoirs :

Marie-Paule MAUDUIT donne procuration à Thierry DOMENACH
Pierre MONETON donne procuration à Michaël REBOTIER
Catherine BRUNETTO donne procuration à Bernard BRUNEL

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Marie-Françoise CASADEI

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

=====

Madame Stéphanie MECHIN expose à l'assemblée délibérante :

Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant la délibération n° 2023_09_128_9 du Conseil Municipal du 20 décembre 2023, portant sur la mise en place d'un emploi vacataire pour remplir la mission de la location des salles communales et fixant le taux horaire brut à 11,70 euros,

Considérant que le SMIC est porté à 11,88 euros brut depuis le 1^{er} novembre 2024 ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- **D'établir** la rémunération sur la base d'un taux horaire brut d'un montant de 11,88 euros, à compter du 1^{er} novembre 2024.

Le montant des crédits nécessaires est inscrit au budget communal.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT



Le Secrétaire de séance,
Madame Linda TRIBET

L. Tribet

Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

02 DEC 2024

Le Maire

